

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pyrénées

Catalanes

ARRÊTÉ N°CCPC/PA/2025-294-001 PORTANT D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.143-44 et suivants, et L.103-2 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du conseil commu-naulaire en date du 09 mars 2020,
VU l'arrêté de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) n°1 du SCoT établi par monsieur le Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en date du 20/05/2025, VU les avis des personnes publiques associées sollicités en application des articles L. 143-44, R.143-10 et suivants et L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
VU le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 octobre 2025 ;
VU la décision n°E25000134/34 en date du 19 septembre 2025 de Madame Fabienne CORNELOUP par délégation de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Serge LAFOND, en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier de projet de DP MEC n°1 du SCoT soumises à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Date et objet de l'enquête publique :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DP MEC n°1 du SCoT de la Communauté de Communes PYRENNES CATALANES, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.
Les principaux objectifs du projet de DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (DP MEC n°1 du SCoT) sont les suivants :

- la suppression l'unité touristique nouvelle (UTN) structurante de la « Piste des Airelles »,
● la modification de l'UTN structurante « Cœur de Ville/Station » suivant les nouvelles caractéristiques géographiques, surfaciques et fonctionnelles du projet « Cœur de Ville » (création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant UTN),
● de faire évoluer le document d'orientation et d'objectifs (DOO), la cartographie du DOO et tout document du SCoT décrivant et qualifiant les UTNs qu'il a créé.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur :
Monsieur Serge LAFOND, inscrit sur la liste départemen-

tale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Madame Fabienne CORNELOUP, magistrate-déléguée de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier (décision du 19 septembre 2025).

ARTICLE 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :
Les pièces du dossier d'enquête du projet de DP MEC n°1 du SCoT, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis du Préfet, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus :

- A la Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au ven-dredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
● A la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, 1 Avenue du Professeur Trombe, 66120 FONT-ROME-U-ODEILLO-VIA aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus ou les adresser par correspon-dance au commissaire enquêteur : Monsieur Serge LA-FOND, Commissaire enquêteur, Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE.
Les observations du public pendant la durée de l'enquête pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : dpmec1scot@pyrenees-catalanes.com
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site internet :

- De la Communauté de Communes : <https://www.pyrenees-catalanes.net>
● De la Commune : <https://www.mairie-fontromeu.fr>

Il pourra également être consulté jusqu'à un an après l'enquête avec le rapport du commissaire enquêteur sur le même site de la Communauté de Communes.
Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Mairie de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, gratuite-ment, afin de lui permettre d'accéder au dossier d'enquête publique.
Les observations du public seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs dé-lais.

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via les :

- lundi 17 novembre 2025 de 14h30 à 17h00
● jeudi 11 décembre 2025 de 14h30 à 17h00
● vendredi 19 décembre 2025 de 14h30 à 17h00

ARTICLE 5 – Clôture de l'enquête :
A l'expiration du délai d'enquête, le 19 décembre 2025 à 17h00 à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, les registres d'enquête seront clos et signés par le commis-saire enquêteur.
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera,

dans la huitaine, Monsieur le Président de la Commu-nauté de Communes Pyrénées Catalanes et lui communi-quera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses éven-tuelles observations.

ARTICLE 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favora-bles, favorables sous réserves ou défavorables au pro-jet.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur trans-mettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées est également transmise au président du Tribunal adminis-tratif de Montpellier.
Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pen-dant la même pé-riode, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également dispo-nibles sur le site internet de la Communauté de Com-munes Pyrénées Catalanes :
<https://www.pyrenees-catalanes.net>

ARTICLE 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :
La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, prise en la personne de son Président en exercice, per-sonne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur la DP MEC n°1 du SCoT, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de DP

MEC n°1 du SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 - Publicité de l'enquête :
Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement :

- L'Indépendant,
● La Semaine du Roussillon.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes <https://www.pyrenees-catalanes.net> (cf. R.123-11 II du Code de l'Environnement) et affiché en son siège (cf. R.123-11 III du Code de l'Environnement).
L'accomplissement de l'affichage en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et en Mai-rie de Font-Romeu-Odeillo-Via, au rond-point du Col de La Quillane, au Col de la Perche, en en-trée de Puyvalador depuis le Col du Carcanet, en entrée de Mont-Louis depuis Prades, en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via Avenue d'Espagne depuis Egat et en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via au rond-point d'Odeillo depuis Egat, ainsi que des publications dans les journaux locaux et sur le site internet de la Commune fera l'objet d'un constat de commissaire de justice.
Les certificats d'affichage correspondants seront trans-mis en fin d'enquête publique au commissaire enquê-teur.

ARTICLE 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être de-mandées auprès de Monsieur Jean-Rémy SANCHEZ : developpement@pyrenees-catalanes.com
Pôle Développement et Tourisme - Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Col de la Quillane - 66210 LA LLAGONNE.

ARTICLE 10 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier,
● Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
● Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Orientales à Prades,
● Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Llagonne,
Le 21 octobre 2025
Le Président,
Pierre BATAILLE

PYRENEES
ORIENTALES
• le Département •

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
LIVRE I – TITRE II
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Rappel)

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRA-TION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL À L'ÉCHELLE D'UNE PARTIE DES ESPACES RURAUX DES COMMUNES DE TAUTAVEL ET DE VINGRAU »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel
Par arrêté n° 11081/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une en-quête publique sur la proposition de la CCAF de Tautavel du 15/01/2025, relative à la mise en œuvre d'une opé-ration d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et En-vironnemental (AFAFE) sur un périmètre de 3591 ha réparti comme suit : 3152 ha sur le territoire de la com-mune de Tautavel et 439 ha sur le territoire de la com-mune de Vingrau).
À cet effet, M. Gilles SOUBRA (développeur territorial re-traité), a été désigné par la Présidente du Tribunal Ad-ministratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.
L'enquête se déroulera en mairie de Tautavel du 27 oc-tobre 2025 (10h00), au 27 novembre 2025 (18h00).
● Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :
Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :
● la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
● un plan du périmètre retenu ;
● l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, et l'avis de la CCAF sur les recommanda-tions contenues dans cette étude ;
● les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;
● l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
● une note de présentation du projet.
Toute personne pourra prendre connaissance de ce dos-sier à la mairie de Tautavel (salle de réception), sur sup-port papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au pu-blic, soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00. Le dos-sier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de celle-ci, sur le site Internet du Dé-partement (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Tautavel (<https://www.tautavel.com/>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/ame-nagement-foncier-tautavel/](https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/)).
Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées au Département des P-O, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncierrural@cd66.fr).
● Observations et propositions du public :
Pendant la durée de l'enquête, les observations et pro-positions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :
● le registre d'enquête ouvert en Mairie de Tautavel;
● le registre d'enquête dématérialisé (<https://www.de-mocratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>)
Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :
● par voie postale à l'adresse suivante :

M. Gilles SOUBRA - Commissaire-Enquêteur (proposi-tion A.F.R.) - Hôtel de Ville- Place de la République – 66720 TAUTAVEL
● par voie électronique à ep-af-r-tautavel@democratie-active.fr
Elles pourront aussi être communiquées directement au Commissaire-Enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie.
L'ensemble des observations et propositions, trans-mises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, se-ront consultables au siège de l'enquête et sur le site in-ternet du registre d'enquête dématérialisé.
Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les ob-servations et propositions du public seront communica-bles, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agri-culture et Agroalimentaire).
● Permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de Tautavel :
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tautavel (salle de réception), pour recevoir ses observations, aux dates et heures sui-vantes :
● Lundi 27 octobre 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00;
● Mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
● Jeudi 27 novembre 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.
● Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :
En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans un délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier

Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'en-quête aux auteurs desdites contestations.
Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aména-gement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ul-térieure de leurs droits.
● Rapport et conclusions motivées du commissaire en-quêteur :
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Tautav-el, soit en Préfecture des P-O, pendant un an à com-pter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Tautavel. Les personnes intéressées pour-ront en obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents ad-ministratifs et à la réutilisation des informations publiques).
● Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête pu-blique : A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche ma-ritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la com-mune concernée, pourra décider d'ordonner l'opérati-on d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environ-nemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un ASSP à PERPIGNAN, en date du 7 octobre 2025 - PERPIGNAN - dossier 2025 00049240 / référence 6604P01 2025 A 02586, enregistré le 13 oc-tobre 2025 au SIE de Perpignan. AMBULANCES GT SARL, sise Lieu dit la Colomina del cortal, route de Théza - D39, 66200 Alenya sous le numéro 531764090, immatriculé au greffe de Perpignan. A cédé à : AMBULANCES SAINT GEORGES SAS au ca-pital de 7624 €, sise 8 bd Carrere Vielle, 66140 Canet

en Roussillon, sous le numéro 393174362, immatricu-lée au greffe de Perpignan. Moyennant le prix de 95000 € une branche autonome d'activité de son fonds de commerce de transport sanitaire léger exploité Lieu dit la Colomina del cortal, route de Théza - D39, 66200 Alenya. Entrée en jouissance au 7 octobre 2025. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au fonds vendu.

SCI CATARACTE

Au capital de 1000 euros
12 Rue Adam 66000 Perpignan
RCS Perpignan
SIREN 810 884 908

Aux termes d'une décision en date du 28/10/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dis-solution anticipée de la société à compter du 28/10/2025 et sa mise en liquidation amiable.

M. Jean ARMENGAUD a été nommé liquidateur.
Le siège de liquidation est fixé au 12 Rue Adam 66000 Perpignan.
Dépôt légal au RCS de Perpignan.

LaSemaine

du Roussillon